

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

A — N° 12

2 mars 1998

---

**Sommaire**

**RECEPTION DES VEHICULES A MOTEUR**

Règlement grand-ducal du 3 février 1998 portant exécution de Directives des C.E. relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues. .... page **184**

---

**Règlement grand-ducal du 3 février 1998 portant exécution de Directives des C.E. relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues.**

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu la loi du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés Européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Commission de travail de la Chambre des députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Transports et de Notre Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La réception des véhicules ou éléments de véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des tracteurs et éléments de tracteurs doit être effectuée conformément aux dispositions des Directives des Communautés Européennes énumérées ci-après. Ces Directives, qui font partie intégrante du présent règlement grand-ducal, ne sont pas publiées au Mémorial, la publication au Journal Officiel des Communautés Européennes en tenant lieu. Elles s'y trouvent publiées comme suit:

Directive	Dénomination	Journal officiel des C.E.
<b>70/156/CEE</b>	Directive du Conseil, du 6 février 1970, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>réception des véhicules à moteur et de leurs remorques</b>	L42 23 février 1970
<b>70/157/CEE</b>	Directive du Conseil, du 6 février 1970, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>niveau sonore admissible</b> et au <b>dispositif d'échappement</b> des véhicules à moteur	L 42 23 février 1970
<b>70/220/CEE</b>	Directive du Conseil, du 20 mars 1970, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre la <b>pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs à allumage commandé</b> équipant les véhicules à moteur	L 76 06 avril 1970
<b>70/221/CEE</b>	Directive du Conseil, du 20 mars 1970, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>réservoirs de carburant liquide</b> et aux <b>dispositifs de protection arrière</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 76 06 avril 1970
<b>70/222/CEE</b>	Directive du Conseil, du 20 mars 1970, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'emplacement et au montage des plaques d'immatriculation arrière</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 76 06 avril 1970
<b>70/311/CEE</b>	Directive du Conseil, du 8 juin 1970, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs de direction</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 133 18 juin 1970
<b>70/387/CEE</b>	Directive du Conseil, du 27 juillet 1970, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>portes</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 176 10 août 1970
<b>70/388/CEE</b>	Directive du Conseil, du 27 juillet 1970, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'avertisseur acoustique</b> des véhicules à moteur	L 176 10 août 1970
<b>71/127/CEE</b>	Directive du Conseil, du 1er mars 1971, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>retroviseurs</b> des véhicules à moteur	L 68 22 mars 1971
<b>71/320/CEE</b>	Directive du Conseil, du 26 juillet 1971, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>freinage</b> de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques	L 202 06 septembre 1971
<b>72/245/CEE</b>	Directive du Conseil, du 20 juin 1972, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>suppression des parasites radio-électriques</b> produits par les moteurs à allumage commandé équipant les véhicules à moteur	L 152 06 juillet 1972

<b>72/306/CEE</b>	Directive du Conseil, du 2 août 1972, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre les <b>émissions de polluants provenant de moteurs diesel</b> destinés à la propulsion des véhicules	L 190 20 août 1972
<b>73/350/CEE</b>	Directive de la Commission, du 7 novembre 1973, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive du Conseil, du 6 février 1970, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>niveau sonore admissible</b> et au <b>dispositif d'échappement</b> des véhicules à moteur	L 321 22 novembre 1973
<b>74/60/CEE</b>	Directive du Conseil, du 17 décembre 1973, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'aménagement intérieur</b> des véhicules à moteur ( <b>parties intérieures de l'habitacle</b> autres que les rétroviseurs intérieurs, disposition des commandes, toit ou toit ouvrant, dossier et partie arrière des sièges)	L 38 11 février 1974
<b>74/61/CEE</b>	Directive du Conseil, du 17 décembre 1973, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée</b> des véhicules à moteur	L 38 11 février 1974
<b>74/132/CEE</b>	Directive de la Commission, du 11 février 1974, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive du Conseil, du 26 juillet 1971, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>freinage</b> de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques	L 74 19 mars 1974
<b>74/150/CEE</b>	Directive du Conseil, du 4 mars 1974, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>réception des tracteurs agricoles ou forestiers à roues</b>	L 84 28 mars 1974
<b>74/151/CEE</b>	Directive du Conseil, du 4 mars 1974, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>certains éléments et caractéristiques</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 84 28 mars 1974
<b>74/152/CEE</b>	Directive du Conseil, du 4 mars 1974, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>vitesse maximale par construction</b> et aux <b>plates-formes de chargement</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 84 28 mars 1974
<b>74/290/CEE</b>	Directive du Conseil, du 28 mai 1974, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 70/220/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre la <b>pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs à allumage commandé</b> équipant les véhicules à moteur	L 159 15 juin 1974
<b>74/297/CEE</b>	Directive du Conseil, du 4 juin 1974, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'aménagement intérieur</b> des véhicules à moteur ( <b>comportement du dispositif de conduite en cas de choc</b> )	L 165 20 juin 1974
<b>74/346/CEE</b>	Directive du Conseil, du 25 juin 1974, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>rétroviseurs</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 191 15 juillet 1974
<b>74/347/CEE</b>	Directive du Conseil, du 25 juin 1974, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>champ de vision</b> et aux <b>essuie-glaces</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 191 15 juillet 1974
<b>74/408/CEE</b>	Directive du Conseil, du 22 juillet 1974, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'aménagement intérieur</b> des véhicules à moteur ( <b>résistance des sièges et de leur ancrage</b> )	L 221 12 août 1974
<b>74/483/CEE</b>	Directive du Conseil, du 17 septembre 1974, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>saillies extérieures</b> des véhicules à moteur	L 286 02 octobre 1974
<b>75/321/CEE</b>	Directive du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>dispositif de direction</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 147 09 juin 1975
<b>75/322/CEE</b>	Directive du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>suppression des parasites radio-électriques</b> produits par les moteurs à allumage commandé équipant les tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 147 09 juin 1975

<b>75/323/CEE</b>	Directive du Conseil, du 20 mai 1975 , concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>prise de courant</b> montée sur les tracteurs agricoles ou forestiers à roues pour l'alimentation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des outils, machines ou remorques destinés à l'emploi dans l'exploitation agricole ou forestière	L 147 09 juin 1975
<b>75/443/CEE</b>	Directive du Conseil, du 26 juin 1975, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>marche arrière</b> et à l' <b>appareil indicateur de vitesse</b> des véhicules à moteur	L 196 26 juillet 1975
<b>75/524/CEE</b>	Directive de la Commission, du 25 juillet 1975, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 71/ 320/CEE du Conseil, du 26 juillet 1971, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>freinage</b> de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques	L 236 08 septembre 1975
<b>76/114/CEE</b>	Directive du Conseil, du 18 décembre 1975, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>plaques et inscriptions réglementaires</b> , ainsi qu'à leurs <b>emplacements</b> et <b>modes d'aposition</b> en ce qui concerne les véhicules à moteur et leurs remorques	L 24 30 janvier 1976
<b>76/115/CEE</b>	Directive du Conseil, du 18 décembre 1975, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>ancrages des ceintures de sécurité</b> des véhicules à moteur	L 24 30 janvier 1976
<b>76/432/CEE</b>	Directive du Conseil, du 6 avril 1976, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>freinage</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 122 08 mai 1976
<b>76/756/CEE</b>	Directive du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l' <b>installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 262 27 septembre 1976
<b>76/757/CEE</b>	Directive du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>catadioptres</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 262 27 septembre 1976
<b>76/758/CEE</b>	Directive du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>feux d'encombement</b> , aux <b>feux de position avant</b> , aux <b>feux de position arrière</b> et aux <b>feux-stop</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 262 27 septembre 1976
<b>76/759/CEE</b>	Directive du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>feux indicateurs de direction</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 262 27 septembre 1976
<b>76/760/CEE</b>	Directive du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 262 27 septembre 1976
<b>76/761/CEE</b>	Directive du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>projecteurs</b> pour véhicules à moteur assurant la fonction de feux de route et/ou de feux de croisement, ainsi qu'aux <b>lampes électriques à incandescence pour ces projecteurs</b>	L 262 27 septembre 1976
<b>76/762/CEE</b>	Directive du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>feux-brouillard avant</b> des véhicules à moteur ainsi qu'aux <b>lampes pour ces feux</b>	L 262 27 septembre 1976
<b>76/763/CEE</b>	Directive du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>sièges de convoyeur</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 262 27 septembre 1976
<b>77/102/CEE</b>	Directive de la Commission, du 30 novembre 1976, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 70/220/CEE du Conseil, du 20 mars 1970, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre la <b>pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs à allumage commandé</b> équipant les véhicules à moteur	L 32 03 février 1977
<b>77/212/CEE</b>	Directive du Conseil, du 8 mars 1977, <b>modifiant</b> la directive 70/157/CEE relative au <b>niveau sonore admissible</b> et au <b>dispositif d'échappement</b> des véhicules à moteur	L 66 12 mars 1977
<b>77/311/CEE</b>	Directive du Conseil, du 29 mars 1977, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>niveau sonore aux oreilles des conducteurs</b> de tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 105 28 avril 1977

<b>77/389/CEE</b>	Directive du Conseil, du 17 mai 1977, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs de remorquage</b> des véhicules à moteur	L 145 13 juin 1977
<b>77/536/CEE</b>	Directive du Conseil, du 28 juin 1977, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs de protection en cas de renversement</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 220 29 août 1977
<b>77/537/CEE</b>	Directive du Conseil, du 28 juin 1977, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre les <b>émissions de polluants provenant des moteurs Diesel</b> destinés à la propulsion des tracteurs agricoles ou forestiers	L 220 29 août 1977
<b>77/538/CEE</b>	Directive du Conseil, du 28 juin 1977, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>feux-brouillard arrière</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 220 29 août 1977
<b>77/539/CEE</b>	Directive du Conseil, du 28 juin 1977, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>feux de marche arrière</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 220 29 août 1977
<b>77/540/CEE</b>	Directive du Conseil, du 28 juin 1977, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>feux de stationnement</b> des véhicules à moteur	L 220 29 août 1977
<b>77/541/CEE</b>	Directive du Conseil, du 28 juin 1977, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>ceintures de sécurité</b> et aux <b>systèmes de retenue</b> des véhicules à moteur	L 220 29 août 1977
<b>77/649/CEE</b>	Directive du Conseil, du 27 septembre 1977, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>champ de vision</b> du conducteur des véhicules à moteur	L 267 19 octobre 1977
<b>78/315/CEE</b>	Directive du Conseil, du 21 décembre 1977, <b>modifiant</b> la directive 70/156/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>réception des véhicules à moteur et de leurs remorques</b>	L 81 28 mars 1978
<b>78/316/CEE</b>	Directive du Conseil, du 21 décembre 1977, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l' <b>aménagement intérieur</b> des véhicules à moteur (identification des <b>commandes, témoins et indicateurs</b> )	L 81 28 mars 1978
<b>78/317/CEE</b>	Directive du Conseil, du 21 décembre 1977, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs de dégivrage et de désembuage des surfaces vitrées</b> des véhicules à moteur	L 81 28 mars 1978
<b>78/318/CEE</b>	Directive du Conseil, du 21 décembre 1977, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs d'essuie-glace et de lave-glace</b> des véhicules à moteur	L 81 28 mars 1978
<b>78/507/CEE</b>	Directive de la Commission, du 19 mai 1978, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 76/114/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>plaques et inscriptions réglementaires</b> , ainsi qu'à leurs <b>emplacements et modes d'apposition</b> en ce qui concerne les véhicules à moteur et leurs remorques	L 155 13 juin 1978
<b>78/547/CEE</b>	Directive du Conseil, du 12 juin 1978, <b>modifiant</b> la directive 70/156/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>réception des véhicules à moteur et de leurs remorques</b>	L 168 26 juin 1978
<b>78/548/CEE</b>	Directive du Conseil, du 12 juin 1978, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>chauffage de l'habitacle</b> des véhicules à moteur	L 168 26 juin 1978
<b>78/549/CEE</b>	Directive du Conseil, du 12 juin 1978, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>recouvrement des roues</b> des véhicules à moteur	L 168 26 juin 1978
<b>78/632/CEE</b>	Directive de la Commission, du 19 mai 1978, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 74/60/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l' <b>aménagement intérieur</b> des véhicules à moteur ( <b>parties intérieures de l'habitacle</b> autres que le ou les rétroviseurs intérieurs, disposition des commandes, toit ou toit ouvrant, dossier et partie arrière des sièges)	L 206 29 juillet 1978



<b>78/665/CEE</b>	Directive de la Commission, du 14 juillet 1978, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 70/220/CEE du Conseil, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre la <b>pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs à allumage commandé</b> équipant les véhicules à moteur	L 223 14 août 1978
<b>78/764/CEE</b>	Directive du Conseil, du 25 juillet 1978, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>siège du conducteur</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 225 18 septembre 1978
<b>78/932/CEE</b>	Directive du Conseil, du 16 octobre 1978, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>appuis-tête des sièges</b> des véhicules à moteur  Rectificatif apporté à la directive précitée	L 325 20 novembre 1978  L 329 25 novembre 1982
<b>78/933/CEE</b>	Directive du Conseil, du 17 octobre 1978, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 325 20 novembre 1978
<b>78/1015/CEE</b>	Directive du Conseil, du 23 novembre 1978, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>niveau sonore admissible</b> et au <b>dispositif d'échappement des motocycles</b>	L 349 13 décembre 1978
<b>79/488/CEE</b>	Directive de la Commission, du 18 avril 1979, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 74/483/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>saillies extérieures</b> des véhicules à moteur	L 128 26 mai 1979
<b>79/489/CEE</b>	Directive de la Commission, du 18 avril 1979, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 71/320/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>freinage</b> de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques	L 128 26 mai 1979
<b>79/490/CEE</b>	Directive de la Commission, du 18 avril 1979, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 70/221/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>réservoirs de carburant liquide</b> et à la <b>protection arrière contre l'encastrement</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 128 26 mai 1979
<b>79/532/CEE</b>	Directive du Conseil, du 17 mai 1979, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'homologation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 145 13 juin 1979
<b>79/533/CEE</b>	Directive du Conseil, du 17 mai 1979, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs de remorquage et de marche arrière</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 145 13 juin 1979
<b>79/622/CEE</b>	Directive du Conseil, du 25 juin 1979, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs de protection en cas de renversement</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (essais statiques)	L 179 17 juillet 1979
<b>79/694/CEE</b>	Directive du Conseil, du 24 juillet 1979, <b>modifiant</b> la directive 74/150/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>réception des tracteurs agricoles ou forestiers à roues</b>	L 205 13 août 1979
<b>79/795/CEE</b>	Directive de la Commission, du 20 juillet 1979, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 71/127/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>rétroviseurs</b> des véhicules à moteur	L 239 22 septembre 1979
<b>79/1073/CEE</b>	Directive de la Commission, du 22 novembre 1979, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 74/347/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>champ de vision</b> et aux <b>essuie-glaces</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 331 27 décembre 1979
<b>80/233/CEE</b>	Directive de la Commission, du 21 novembre 1979, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 76/756/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 51 25 février 1980

<b>80/720/CEE</b>	Directive du Conseil, du 24 juin 1980, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'espace de manoeuvre</b> , aux <b>facilités d'accès au poste de conduite</b> ainsi qu'aux <b>portes et fenêtres</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 194 28 juillet 1980
<b>80/780/CEE</b>	Directive du Conseil, du 22 juillet 1980, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>rétroviseurs des véhicules à moteur à deux roues</b> , avec ou sans «side-car», et à <b>leur montage</b> sur ces véhicules	L 229 30 août 1980
<b>80/1267/CEE</b>	Directive du Conseil, du 16 décembre 1980, <b>modifiant</b> la directive 70/156/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>réception des véhicules à moteur et de leurs remorques</b>	L 375 31 décembre 1980
<b>80/1268/CEE</b>	Directive du Conseil, du 16 décembre 1980, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>consommation de carburant</b> des véhicules à moteur	L 375 31 décembre 1980
<b>80/1269/CEE</b>	Directive du Conseil, du 16 décembre 1980, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relative à la <b>puissance des moteurs</b> des véhicules à moteur	L 375 31 décembre 1980
<b>80/1272/CEE</b>	Directive du Conseil, du 22 décembre 1980, portant <b>adaptation</b> , à la suite de l'adhésion de la Grèce, de la directive 80/780/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>rétroviseurs des véhicules à moteur à deux roues</b> , avec ou sans «side-car» et à <b>leur montage</b> sur ces véhicules	L 375 31 décembre 1980
<b>81/333/CEE</b>	Directive de la Commission, du 13 avril 1981, <b>modifiant</b> la directive 79/490/CEE portant adaptation au progrès technique de la directive 70/221/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>réservoirs de carburant liquide</b> et à la <b>protection arrière contre l'encastrement</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 131 18 mai 1981
<b>81/334/CEE</b>	Directive de la Commission, du 13 avril 1981, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 70/157/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>niveau sonore admissible</b> et au <b>dispositif d'échappement</b> des véhicules à moteur	L 131 18 mai 1981
<b>81/575/CEE</b>	Directive du Conseil, du 20 juillet 1981, <b>modifiant</b> la directive 76/115/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>ancrages des ceintures de sécurité</b> des véhicules à moteur	L 209 29 juillet 1981
<b>81/576/CEE</b>	Directive du Conseil, du 20 juillet 1981, <b>modifiant</b> la directive 77/541/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>ceintures de sécurité</b> et aux <b>systèmes de retenue</b> des véhicules à moteur	L 209 29 juillet 1981
<b>81/577/CEE</b>	Directive du Conseil, du 20 juillet 1981, <b>modifiant</b> la directive 74/408/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'aménagement intérieur</b> des véhicules à moteur ( <b>résistance des sièges et de leur ancrage</b> )	L 209 29 juillet 1981
<b>81/643/CEE</b>	Directive de la Commission, du 29 juillet 1981, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 77/649/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>champ de vision</b> du conducteur des véhicules à moteur	L 231 15 août 1981
<b>82/244/CEE</b>	Directive de la Commission, du 17 mars 1982, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 76/756/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 109 22 avril 1982
<b>82/318/CEE</b>	Directive de la Commission, du 2 avril 1982, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 76/115/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>ancrages des ceintures de sécurité</b> des véhicules à moteur	L 139 19 mai 1982
<b>82/319/CEE</b>	Directive de la Commission, du 2 avril 1982, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 77/541/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>ceintures de sécurité</b> et aux <b>systèmes de retenue</b> des véhicules à moteur	L 139 19 mai 1982
<b>82/890/CEE</b>	Directive du Conseil, du 17 décembre 1982, <b>modifiant</b> les directives concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>tracteurs agricoles ou forestiers à roues</b>	L 378 31 décembre 1982

<b>82/953/CEE</b> Directive de la Commission, du 15 décembre 1982, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 79/622/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs de protection en cas de renversement</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (essais statiques)	L 386 31 décembre 1982
<b>83/190/CEE</b> Directive de la Commission, du 28 mars 1983, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 78/764/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>siège du conducteur</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 109 26 avril 1983
<b>83/276/CEE</b> Directive du Conseil, du 26 mai 1983, <b>modifiant</b> la directive 76/756/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 151 09 juin 1983
<b>83/351/CEE</b> Directive du Conseil, du 16 juin 1983, <b>modifiant</b> la directive 70/220/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>mesures à prendre contre la pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs à allumage commandé</b> équipant les véhicules à moteur	L 197 20 juillet 1983
<b>84/8/CEE</b> Directive de la Commission, du 14 décembre 1983, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 76/756/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 9 12 janvier 1984
<b>84/372/CEE</b> Directive de la Commission, du 3 juillet 1984, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 70/157/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>niveau sonore admissible</b> et au <b>dispositif d'échappement</b> des véhicules à moteur	L 196 26 juillet 1984
<b>84/424/CEE</b> Directive du Conseil, du 3 septembre 1984, <b>modifiant</b> la directive 70/157/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>niveau sonore admissible</b> et au <b>dispositif d'échappement</b> des véhicules à moteur	L 238 06 septembre 1984
<b>85/205/CEE</b> Directive de la Commission, du 18 février 1985, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 71/127/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>rétroviseurs</b> des véhicules à moteur	L 90 29 mars 1985
<b>85/647/CEE</b> Directive de la Commission, du 23 décembre 1985, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 71/320/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>freinage</b> de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques	L 380 31 décembre 1985
<b>86/297/CEE</b> Directive du Conseil, du 26 mai 1986, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>prises de force et à leur protection</b> des tracteurs agricoles et forestiers à roues	L 186 08 juillet 1986
<b>86/298/CEE</b> Directive du Conseil, du 26 mai 1986, relative aux <b>dispositifs de protection, montés à l'arrière, en cas de renversement</b> des tracteurs agricoles et forestiers à roues, <b>à voie étroite</b>	L 186 08 juillet 1986
<b>86/415/CEE</b> Directive du Conseil, du 24 juillet 1986, relative à <b>l'installation, l'emplacement, le fonctionnement et l'identification des commandes</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 240 26 août 1986
<b>86/562/CEE</b> Directive de la Commission, du 6 novembre 1986, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 71/127/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>rétroviseurs</b> des véhicules à moteur	L 327 22 novembre 1986
<b>87/56/CEE</b> Directive du Conseil, du 18 décembre 1986, <b>modifiant</b> la directive 78/1015/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>niveau sonore admissible</b> et au <b>dispositif d'échappement des motocycles</b>	L 24 27 janvier 1987
<b>87/354/CEE</b> Directive du Conseil, du 25 juin 1987, <b>modifiant</b> la directive 70/156/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>réception des véhicules à moteur et de leurs remorques</b>	L 192 11 juillet 1987
<b>87/402/CEE</b> Directive du Conseil, du 25 juin 1987, relative aux <b>dispositifs de protection en cas de renversement, montés à l'avant</b> des tracteurs agricoles et forestiers à roues, <b>à voie étroite</b>	L 220 08 août 1987



<b>87/403/CEE</b>	Directive du Conseil, du 25 juin 1987, <b>complétant</b> l'annexe I de la directive 70/156/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>réception des véhicules à moteur et de leurs remorques</b>	L 220 08 août 1987
<b>88/76/CEE</b>	Directive du Conseil, du 3 décembre 1987, <b>modifiant</b> la directive 70/220/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>mesures à prendre contre la pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs</b> équipant les véhicules à moteur	L 36 09 février 1988
<b>88/77/CEE</b>	Directive du Conseil, du 3 décembre 1987, concernant le rapprochement des législations des Etats membres, relatives aux mesures à prendre contre les <b>émissions de gaz polluants provenant des moteurs Diesel destinés à la propulsion</b> des véhicules	L 36 09 février 1988
<b>88/194/CEE</b>	Directive de la Commission, du 24 mars 1988, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 71/320/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>freinage</b> de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques	L 92 09 avril 1988
<b>88/195/CEE</b>	Directive de la Commission, du 24 mars 1988, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 80/1269/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>puissance des moteurs</b> des véhicules à moteur	L 92 09 avril 1988
<b>88/297/CEE</b>	Directive du Conseil, du 3 mai 1988, <b>modifiant</b> la directive 74/150/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>réception des tracteurs agricoles ou forestiers à roues</b>	L 126 20 mai 1988
<b>88/321/CEE</b>	Directive de la Commission, du 16 mai 1988, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 71/127/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>retroviseurs</b> des véhicules à moteur	L 147 14 juin 1988
<b>88/366/CEE</b>	Directive de la Commission, du 17 mai 1988, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 77/649/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>champ de vision du conducteur</b> des véhicules à moteur	L 181 12 juillet 1988
<b>88/410/CEE</b>	Directive de la Commission, du 21 juin 1988, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 74/151/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>certains éléments ou caractéristiques</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 200 26 juillet 1988
<b>88/411/CEE</b>	Directive de la Commission, du 21 juin 1988, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 75/321/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>dispositif de direction</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 200 26 juillet 1988
<b>88/412/CEE</b>	Directive de la Commission, du 22 juin 1988, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 74/152/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>vitesse maximale par construction et aux plates-formes de chargement</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 200 26 juillet 1988
<b>88/413/CEE</b>	Directive de la Commission, du 22 juin 1988, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 79/622/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs de protection en cas de renversement</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (essais statiques)	L 200 26 juillet 1988
<b>88/414/CEE</b>	Directive de la Commission, du 22 juin 1988, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 80/720/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'espace de manoeuvre, aux facilités d'accès au poste de conduite ainsi qu'aux portes et fenêtres</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 200 26 juillet 1988
<b>88/436/CEE</b>	Directive du Conseil, du 16 juin 1988, <b>modifiant</b> la directive 70/220/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre la <b>pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs</b> équipant les véhicules à moteur (Limitation des émissions de particules polluantes par les moteurs diesel)	L 214 06 août 1988
<b>88/465/CEE</b>	Directive de la Commission, du 30 juin 1988, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 78/764/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>siège du conducteur</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 228 17 août 1988

<b>89/173/CEE</b>	Directive du Conseil, du 21 décembre 1988, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>certains éléments et caractéristiques</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 67 10 mars 1989
<b>89/235/CEE</b>	Directive du Conseil, du 13 mars 1989, <b>modifiant</b> la directive 78/1015/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>niveau sonore admissible</b> et au <b>dispositif d'échappement des motos</b>	L 98 11 avril 1989
<b>89/277/CEE</b>	Directive de la Commission, du 28 mars 1989, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 76/759/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>feux indicateurs de direction</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 109 20 avril 1989
<b>89/278/CEE</b>	Directive de la Commission, du 28 mars 1989, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 76/756/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 109 20 avril 1989
<b>89/297/CEE</b>	Directive du Conseil, du 13 avril 1989, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>protection latérale</b> (gardes latérales) de certains véhicules à moteur et de leurs remorques	L 124 05 mai 1989
<b>89/458/CEE</b>	Directive du Conseil, du 18 juillet 1989, <b>modifiant</b> , en ce qui concerne les normes européennes d'émission pour les <b>automobiles de cylindrée inférieure à 1.4 litre</b> , la directive 70/220/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre la <b>pollution de l'air par les émissions</b> des véhicules à moteur	L 226 03 août 1989
<b>89/491/CEE</b>	Directive de la Commission, du 17 juillet 1989, portant <b>adaptation</b> au progrès technique des directives 80/1268/CEE et 80/1269/CEE du Conseil dans le <b>domaine des véhicules à moteur</b>	L 238 15 août 1989
<b>89/516/CEE</b>	Directive de la Commission, du 1er août 1989, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 76/758/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>feux d'encombrement</b> , aux <b>feux de position avant</b> , aux <b>feux de position arrière</b> et aux <b>feux-stop</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 265 12 septembre 1989
<b>89/517/CEE</b>	Directive de la Commission, du 1er août 1989, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 76/761/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>projecteurs</b> pour véhicules à moteur assurant la fonction de feux de route et/ou de croisement, <b>ainsi qu'aux lampes électriques à incandescence pour ces projecteurs</b>	L 265 12 septembre 1989
<b>89/518/CEE</b>	Directive de la Commission, du 1er août 1989, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 77/538/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>feux-brouillard arrière</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 265 12 septembre 1989
<b>89/680/CEE</b>	Directive du Conseil, du 21 décembre 1989, <b>modifiant</b> la directive 77/536/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs de protection en cas de renversement</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 398 30 décembre 1989
<b>89/681/CEE</b>	Directive du Conseil, du 21 décembre 1989, <b>modifiant</b> la directive 87/402/CEE relative aux <b>dispositifs de protection en cas de renversement, montés à l'avant</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues, à <b>voie étroite</b>	L 398 30 décembre 1989
<b>89/682/CEE</b>	Directive du Conseil, du 21 décembre 1989, <b>modifiant</b> la directive 86/298/CEE relative aux <b>dispositifs, montés à l'arrière, en cas de renversement</b> des tracteurs agricoles et forestiers à roues, à <b>voie étroite</b>	L 398 30 décembre 1989
<b>90/628/CEE</b>	Directive de la Commission, du 30 octobre 1990, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 77/541/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>ceintures de sécurité et aux systèmes de retenue</b> des véhicules à moteur	L 341 06 décembre 1990
	Rectificatif apporté à la directive précitée	L 10 16 janvier 1992
<b>90/629/CEE</b>	Directive de la Commission, du 30 octobre 1990, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 76/115/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>ancrages des ceintures de sécurité</b> des véhicules à moteur	L 341 06 décembre 1990

<b>90/630/CEE</b>	Directive de la Commission, du 30 octobre 1990, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 77/649/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>champ de vision</b> du conducteur des véhicules à moteur	L 341 06 décembre 1990
<b>91/226/CEE</b>	Directive du Conseil, du 27 mars 1991, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>systèmes anti-projections</b> de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques	L 103 23 avril 1991
<b>91/422/CEE</b>	Directive de la Commission, du 15 juillet 1991, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 71/320/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>freinage</b> de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques	L 233 22 août 1991
<b>91/441/CEE</b>	Directive du Conseil, du 26 juin 1991, <b>modifiant</b> la directive 70/220/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre la <b>pollution de l'air par les émissions</b> des véhicules à moteur	L 242 30 août 1991
<b>91/542/CEE</b>	Directive de la Commission, du 1er octobre 1991, <b>modifiant</b> la directive 88/77/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures contre les <b>émissions de gaz polluants provenant des moteurs Diesel destinés à la propulsion</b> des véhicules	L 295 25 octobre 1991
<b>91/662/CEE</b>	Directive de la Commission, du 6 décembre 1991, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 74/297/CEE du Conseil en ce qui concerne le <b>comportement au choc du volant et de la colonne de direction</b>	L 366 31 décembre 1991
<b>91/663/CEE</b>	Directive de la Commission, du 10 décembre 1991, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 76/756/CEE du Conseil concernant l' <b>installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 366 31 décembre 1991
<b>92/21/CEE</b>	Directive du Conseil, du 31 mars 1992, concernant les <b>masses et dimensions</b> des véhicules à moteur de la <b>catégorie M1</b>	L 129 14 mai 1992
<b>92/22/CEE</b>	Directive du Conseil, du 31 mars 1992, concernant les <b>vitrages de sécurité et les matériaux pour vitrages</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 129 14 mai 1992
<b>92/23/CEE</b>	Directive du Conseil, du 31 mars 1992, relative aux <b>pneumatiques</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi qu'à leur <b>montage</b>	L 129 14 mai 1992
<b>92/24/CEE</b>	Directive du Conseil, du 31 mars 1992, relative aux <b>dispositifs limiteurs de vitesse</b> ou à des <b>systèmes de limitation de vitesse similaires</b> montés sur certaines catégories de véhicules à moteur	L 129 14 mai 1992
<b>92/53/CEE</b>	Directive de la Commission, du 18 juin 1992, <b>modifiant</b> la directive 70/156/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>réception des véhicules à moteur et de leurs remorques</b>	L 225 10 août 1992
<b>92/61/CEE</b>	Directive du Conseil, du 30 juin 1992, relative à la <b>réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues</b>	L 225 10 août 1992
<b>92/62/CEE</b>	Directive de la Commission, du 02 juillet 1992, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 70/311/CEE du Conseil relative au <b>dispositif de direction</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 199 18 juillet 1992
<b>92/97/CEE</b>	Directive du Conseil, du 10 novembre 1992, <b>modifiant</b> la directive 70/157/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement</b> des véhicules à moteur	L 371 19 décembre 1992
<b>92/114/CEE</b>	Directive du Conseil, du 17 décembre 1992, relative aux <b>saillies extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine</b> des véhicules à moteur de catégorie N	L 409 31 décembre 1992
<b>93/14/CEE</b>	Directive du Conseil, du 5 avril 1993, relative au <b>freinage des véhicules à moteur à deux ou trois roues</b>	L 121 15 mai 1993
<b>93/29/CEE</b>	Directive du Conseil, du 14 avril 1993, relative à l' <b>identification des commandes, témoins et indicateurs des véhicules à moteur à deux ou trois roues</b>	L 188 29 juillet 1993
<b>93/30/CEE</b>	Directive du Conseil, du 14 avril 1993, relative à l' <b>avertisseur acoustique des véhicules à moteur à deux ou trois roues</b>	L 188 29 juillet 1993
<b>93/31/CEE</b>	Directive du Conseil, du 14 avril 1993, relative à la <b>béquille des véhicules à moteur à deux roues</b>	L 188 29 juillet 1993

<b>93/32/CEE</b>	Directive du Conseil, du 14 avril 1993, relative au <b>dispositif de retenue pour passagers des véhicules à moteur à deux roues</b>	L 188 29 juillet 1993
<b>93/33/CEE</b>	Directive du Conseil, du 14 avril 1993, relative au dispositif de protection contre un <b>emploi non autorisé des véhicules à moteur à deux ou trois roues</b>	L 188 29 juillet 1993
<b>93/34/CEE</b>	Directive du Conseil, du 14 avril 1993, relative aux <b>inscriptions réglementaires des véhicules à moteur à deux ou trois roues</b>	L 188 29 juillet 1993
<b>93/59/CEE</b>	Directive du Conseil, du 28 juin 1993, <b>modifiant</b> la directive 70/220/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions</b> des véhicules à moteur	L 186 28 juillet 1993
<b>93/81/CEE</b>	Directive de la Commission, du 29 septembre 1993, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 70/156/CEE du Conseil relative à la <b>réception des véhicules à moteur et de leurs remorques</b>	L 264 23 octobre 1993
<b>93/91/CEE</b>	Directive de la Commission, du 29 octobre 1993, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 78/316/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'aménagement intérieur des véhicules à moteur (identification des commandes, témoins et indicateurs)</b>	L 284 19 novembre 1993
<b>93/92/CEE</b>	Directive du Conseil, du 29 octobre 1993, relative à <b>l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur à deux ou trois roues</b> Rectificatif apporté à la directive précitée	L 311 14 décembre 1993  L 81 11 avril 1995
<b>93/93/CEE</b>	Directive du Conseil, du 29 octobre 1993, relative aux <b>masses et dimensions des véhicules à moteur à deux ou trois roues</b>	L 311 14 décembre 1993
<b>93/94/CEE</b>	Directive du Conseil, du 29 octobre 1993, relative à <b>l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues</b>	L 311 14 décembre 1993
<b>93/116/CE</b>	Directive de la Commission, du 17 décembre 1993, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 80/1268/CEE du Conseil relative à la <b>consommation de carburant</b> des véhicules à moteur Rectificatif apporté à la directive précitée	L 329 30 décembre 1993  L 42 15 février 1994
<b>94/12/CE</b>	Directive du Parlement européen et du Conseil, du 23 mars 1994, relative aux <b>mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions</b> des véhicules à moteur et <b>modifiant</b> la directive 70/220/CEE	L 100 19 avril 1994
<b>94/20/CE</b>	Directive du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 1994, relative aux <b>dispositifs d'attelage mécanique</b> des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi qu'à leur <b>fixation</b> à ces véhicules	L 195 29 juillet 1994
<b>94/53/CE</b>	Directive de la Commission, du 15 novembre 1994, <b>modifiant</b> l'article 2 de la directive 93/91/CEE portant adaptation au progrès technique de la directive 78/316/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à <b>l'aménagement intérieur des véhicules à moteur (identification des commandes, témoins et indicateurs)</b>	L 299 22 novembre 1994
<b>94/68/CE</b>	Directive de la Commission, du 16 décembre 1994, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 78/318/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs d'essuie-glace et de lave-glace</b> des véhicules à moteur	L 354 31 décembre 1994
<b>94/78/CE</b>	Directive de la Commission, du 21 décembre 1994, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 78/549/CEE du Conseil concernant le <b>recouvrement des roues</b> des véhicules à moteur	L 354 31 décembre 1994
<b>95/1/CE</b>	Directive du Parlement européen et du Conseil, du 2 février 1995, relative à la <b>vitesse maximale par construction</b> , ainsi qu'au <b>couple maximal</b> et à la <b>puissance maximale nette du moteur des véhicules à moteur à deux ou trois roues</b>	L 52 08 mars 1995
<b>95/28/CE</b>	Directive du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative au <b>comportement au feu des matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur</b> de certaines catégories de véhicules à moteur	L 281 23 novembre 1995



<b>95/48/CE</b>	Directive de la Commission, du 20 septembre 1995, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 92/21/CEE du Conseil concernant les <b>masses et dimensions</b> des véhicules à moteur de la <b>catégorie M1</b> Rectificatif apporté à la directive précitée	L 233 30 septembre 1995  L 252 20 octobre 1995
<b>95/54/CE</b>	Directive de la Commission, du 31 octobre 1995, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 72/245/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la <b>suppression des parasites radioélectriques produits par les moteurs à allumage commandé</b> équipant les véhicules à moteur et portant <b>modification</b> de la directive 70/156/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques	L 266 08 novembre 1995
<b>95/56/CE</b>	Directive de la Commission, du 8 novembre 1995, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 74/61/CEE du Conseil relative aux <b>dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée</b> des véhicules à moteur	L 286 29 novembre 1995
<b>96/1/CE</b>	Directive du Parlement européen et du Conseil, du 22 janvier 1996, <b>modifiant</b> la directive 88/77/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre les <b>émissions de gaz polluants et de particules polluantes provenant des moteurs Diesel destinés à la propulsion</b> des véhicules	L 40 17 février 1996
<b>96/20/CE</b>	Directive de la Commission, du 27 mars 1996, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 70/157/CEE du Conseil relative au <b>niveau sonore admissible</b> et au <b>dispositif d'échappement</b> des véhicules à moteur	L 92 13 avril 1996
<b>96/27/CE</b>	Directive du Parlement européen et du Conseil, du 20 mai 1996, concernant la <b>protection des occupants</b> des véhicules à moteur en cas de <b>collision latérale</b> et <b>modifiant</b> la directive 70/156/CEE	L 169 08 juillet 1996
<b>96/36/CE</b>	Directive de la Commission, du 17 juin 1996, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 77/541/CEE du Conseil relative aux <b>ceintures de sécurité</b> et aux <b>systèmes de retenue</b> des véhicules à moteur	L 178 17 juillet 1996
<b>96/37/CE</b>	Directive de la Commission, du 17 juin 1996, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 74/408/CEE du Conseil relative à l' <b>aménagement intérieur des véhicules à moteur (résistance des sièges et de leur ancrage)</b> Rectificatif apporté à la directive précitée	L 186 25 juillet 1996  L 214 23 août 1996
<b>96/38/CE</b>	Directive de la Commission, du 17 juin 1996, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 76/115/CEE du Conseil relative aux <b>ancrages des ceintures de sécurité</b> des véhicules à moteur	L 187 26 juillet 1996
<b>96/44/CE</b>	Directive de la Commission, du 1er juillet 1996, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 70/220/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre la <b>pollution de l'air par les émissions</b> des véhicules à moteur	L 210 20 août 1996
<b>96/63/CE</b>	Directive de la Commission, du 30 septembre 1996, <b>modifiant</b> la directive 76/432/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au <b>freinage</b> des tracteurs agricoles ou forestiers à roues	L 253 05 octobre 1996
<b>96/64/CE</b>	Directive de la Commission, du 2 octobre 1996, portant <b>adaptation</b> au progrès technique de la directive 77/389/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux <b>dispositifs de remorquage</b> des véhicules à moteur	L 258 11 octobre 1996
<b>96/69/CE</b>	Directive du Parlement européen et du Conseil, du 8 octobre 1996, <b>modifiant</b> la directive 70/220/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux mesures à prendre contre la <b>pollution de l'air par les émissions</b> des véhicules à moteur Rectificatif apporté à la directive précitée	L 282 01 novembre 1996  L 84 26 mars 1997
<b>96/79/CE</b>	Directive du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 1996, concernant la <b>protection des occupants</b> des véhicules à moteur en cas de <b>collision frontale</b> et <b>modifiant</b> la directive 70/156/CEE Rectificatif apporté à la directive précitée	L 18 21 janvier 1997  L 84 26 mars 1997



**Art. 2.** Le membre du gouvernement qui a les transports routiers dans ses attributions, appelé ci-après le ministre, est désigné comme autorité compétente pour exercer les attributions résultant pour le Grand-Duché de Luxembourg de l'application des directives C.E. relatives à la réception par type de véhicule, par type de système et par type de composant ou d'entité technique des véhicules à moteur, de leurs remorques, des véhicules à moteur à deux ou trois roues et des tracteurs agricoles ou forestiers.

La Société Nationale de Contrôle Technique-Homologations, dénommée ci-après SNCT-H, est chargée des travaux de certification; elle peut, en cas de besoin et pour la partie des essais, avoir recours à des organismes spécialisés, dénommés ci-après services techniques, agréés sur sa proposition par le ministre pour des procédures d'essais spécifiées.

La SNCT-H est l'organisme compétent chargé des procédures d'accréditation des services techniques et de la surveillance de la bonne exécution de travaux dont ils assument la responsabilité.

Les services techniques doivent avoir un établissement à l'intérieur des Communautés Européennes et doivent satisfaire aux normes harmonisées relatives au fonctionnement des laboratoires d'essai (Série EN 45000). Un constructeur ne peut être agréé comme service technique, à moins d'une stipulation contraire expresse d'une directive particulière.

Par dérogation aux prescriptions de la norme EN 45001, les services techniques sont autorisés, sous réserve de l'accord préalable de la SNCT-H, de recourir à des instruments de contrôle mis à leur disposition par un tiers.

La sous-traitance par un service technique d'un ou de plusieurs essais n'est permise qu'en cas d'accord préalable de la SNCT-H et à condition de confier ces travaux à un autre service technique satisfaisant aux prescriptions de la norme EN 45001.

**Art. 3.** Toute demande de réception d'un type de véhicule et d'un type de système, de composant ou d'entité technique est introduite par le constructeur ou par son mandataire auprès de la SNCT-H. Cette demande doit être accompagnée d'un dossier dont le contenu est prévu dans la fiche de renseignements de la directive correspondante. Pour un même type de véhicule, de système, de composant ou d'entité technique, la demande ne peut être introduite qu'auprès d'un seul Etat membre et elle doit être distincte pour chaque type à réceptionner.

**Art. 4.** Sur proposition de la SNCT-H, la réception est accordée, refusée ou retirée par le ministre.

**Art. 5.** Tout type de véhicule, système, composant ou entité technique doit rester conforme au type initialement réceptionné. Toute modification d'une des données figurant dans le dossier de réception doit être soumise à la SNCT-H. Si celle-ci estime que l'envergure de la ou des modifications entreprises justifie de nouveaux essais ou vérifications complémentaires, elle en informe le constructeur et le service technique concerné et ne propose l'extension de la réception initiale qu'après avoir vérifié la conformité des résultats de ces essais ou vérifications complémentaires. La SNCT-H prend les mesures requises en vue de vérifier, le cas échéant en coopération avec les autorités compétentes des autres Etats membres, si les véhicules, systèmes, composants ou entités techniques produits demeurent conformes au type réceptionné et si les dispositions nécessaires pour assurer cette conformité ont été prises.

**Art. 6.** Sur requête de la SNCT-H, le constructeur est tenu de mettre à sa disposition, en vue d'essais ou de contrôles de conformité, les véhicules, systèmes, composants ou entités techniques dont le prototype a fait l'objet d'une réception antérieure.

**Art. 7.** Sur avis de la SNCT-H, la réception accordée à un type de véhicule, système, composant ou entité technique peut être retirée par le ministre au cas où la conformité au prototype initialement réceptionné n'est plus assurée.

**Art. 8.** Les prestations à fournir en vue de la réception d'un type de véhicule, de système, de composant ou d'entité technique ainsi que les frais engendrés par les mesures relatives à la conformité de la production sont à charge du constructeur. Ces prestations sont facturées par la SNCT-H selon un barème arrêté par le ministre sur proposition de la SNCT-H.

**Art. 9.** Les infractions aux prescriptions des articles 3, 5 et 6 du présent règlement seront punies d'un emprisonnement de 8 jours à 5 ans et d'une amende de deux mille cinq cent un à un million de francs ou d'une de ces peines seulement.

Les tribunaux pourront, en outre, prononcer la confiscation des biens ayant servi à l'infraction telle qu'elle est définie par l'article 31 du Code pénal.

**Art. 10.** Sont abrogés les règlements grand-ducaux portant exécution de Directives des C.E. relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues du 25 mai 1979, 21 mars 1980, 18 février 1981, 25 mars 1982, 5 novembre 1982, 15 décembre 1983, 20 décembre 1984, 29 janvier 1986, 17 décembre 1986, 7 juillet 1987, 27 février 1989, 22 juin 1989, 24 janvier 1990, 17 mai 1990, 30 janvier 1992, 10 mars 1992, 10 août 1992, 21 juin 1993, 25 novembre 1994, 8 décembre 1994, 12 novembre 1995 et 26 novembre 1996.

**Art. 11.** Notre Ministre des Transports, Notre Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*La Ministre des Transports,*  
**Mady Delvaux-Stehres**

*Le Ministre des Affaires Etrangères,*  
*du Commerce Extérieur et de la Coopération,*  
**Jacques F. Poos**

Nagano, le 3 février 1998.  
**Jean**

Doc. parl. 4395; sess. ord. 1997-1998.

